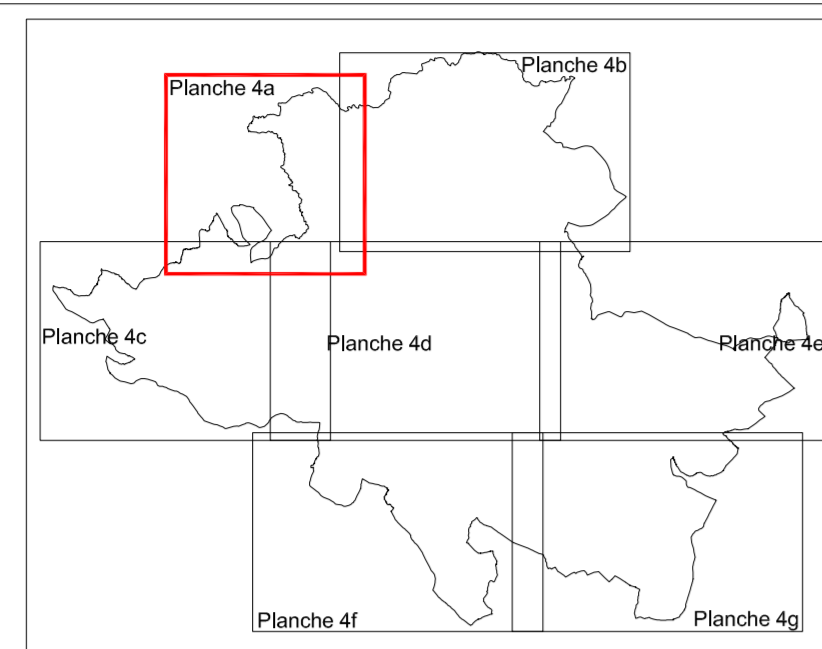


P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
18 Octobre 2016

Approuvé le :

Exécuté le :

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date : 23 décembre 2016

Le Maire
Maurice COMBETTES

Règlement graphique
1:5000

4a

Légende

- ▬ Limites de zone
- ▨ Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des OAP
- ▨ Zones Inondables - trame informative (source : DREAL)
- ▨ Bande des 100m repérée au titre de la Loi Littoral
- ▨ Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- ▨ Espaces Boisés Classés
- Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- ★ Éléments locaux de patrimoine (bât ou autres remarquables), repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
- Unité Touristique Nouvelle
- Emplacement réservé
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocity associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet
- ▨ Habitations de tiers (les plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
- x Constructions non encadrées

Liste des Emplacements Réservés

N° de l'Emplacement Réserve	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Elargissement de la voirie	Saint Martin des Faux	Commune	603
2	Extension de la Condamine et création d'équipement associé	Salles Curan	Commune	4781

